RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 123EAFAF-CD25-4597-AF8A-FE7234A4517C

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Société Bénéficiaire :

3PO
Société par Actions Simplifiée de 697 516 €
Siège social : 36 Rue de la Linoterie
62142 COLEMBERT
Société en cours d'immatriculation

Parts apportées de la société :

THESOJIB
Société par Actions Simplifiée de 10 000 €
Siège social : 89 Rue Jean-Baptiste LEBAS
59210 COUDEKERQUE BRANCHE
492 668 314 RCS DUNKERQUE

AUDIMIS HDF
3 Rue Gustave Alliaume - 02 200 SOISSONS – [redacted]
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France
S.A.S. au capital de 10 000 euros - R.C.S. 518 793 369 - TVA intracommunautaire FR 84 518 793 369

Docusign Envelope ID: 123EAFAF-CD25-4597-AF8A-FE7234A4517C

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUXAPPORTS

3P0

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 697 516 €

SIEGE SOCIAL :

36 RUE DE LA LINOTERIE

62142 COLEMBERT

A l'Assemblée,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous nous avez confiée par votre nomination en date du 03 février 2025 dans les conditions de l'article L.225-147 du Code de Commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'évaluation de l'apport en nature à la société 3PO constitué de la pleine propriété d'actions de la société THESOJIB.
Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est organisé selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les personnes physiques ci-après détaillée, vise à structurer le patrimoine de ces dernières.

1.2. Présentation de la société et des parties en présence

La société 3PO va recevoir les titres détenus par les personnes suivantes :

1.2.1. Personnes physiques apporteuses :

- Monsieur Laurent HECQUET, né le [redacted] à [redacted] à Madame Hélène HECQUET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, et demeurant [redacted]

Docusign Envelope ID: 123EAFAF-CD25-4597-AF8A-FE7234A4517C

- Madame Hélène HECQUET, née le [redacted] à [redacted] à Monsieur Laurent HECQUET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, et demeurant [redacted]

1.2.2. Société bénéficiaire 3PO :

La société 3PO est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est sis 36 rue de la LINOTERIE à COLEMBERT (62), en cours de constitution et d'immatriculation, et représentée par son Président Monsieur Laurent HECQUET.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés :

La société TEHSOJIB est une société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros dont le siège social est sis 89 Rue Jean-Baptiste LEBAS, à COUDEKERQUE-BRANCHE (59).
Elle est immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de DUNKERQUE sous le numéro 492 668 314.
Son capital est composé de 1000 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

L'apport porte sur 949 parts sociales sur les 1000 composant le capital social.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport d'actions dont le projet nous a été communiqué le 13 janvier 2025. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Sur la base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2023, la société THESOJIB est évaluée selon la méthode statutaire propre au groupement franchiseur dont la société fait partie. La valeur nette de 100% des parts est arrêtée à 734 574 euros, soit 735 euros par action.

Les parts apportées par les différents associés se décomposent comme suit :
- Pour Monsieur Laurent HECQUET : 499 parts évaluées à 366 765 €
- Pour Madame Hélène HECQUET : 450 parts évaluées à 330 750 €

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport net, il sera attribué aux apporteurs 697 515 parts sociales d'une valeur nominale de 1 €. Les apporteurs obtiendront le nombre de parts suivants :
- Pour Monsieur Laurent HECQUET : 366 765 parts numérotées
- Pour Madame Hélène HECQUET : 330 750 parts numérotées

1.4. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.
Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties selon une approche patrimoniale compte tenu du caractère prépondérant de l'immobilier dans les sociétés évaluées.

Docusign Envelope ID: 123EAFAF-CD25-4597-AF8A-FE7234A4517C

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 3PO sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

Nous avons notamment :

- Réaliser des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres et des principales lignes d'actifs apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société apportée ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties .

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes d'un traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS THESOJIB.
Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur des titres représentant 95% de la société THESOJB.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une approche multicritères conforme aux dispositions statutaires et à la méthode usuelle retenue dans le groupement franchiseur dont la SAS THESOJIB fait partie.

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons étudier de manière contradictoire les principales hypothèses de prix retenues, les données utilisées et vérifié les éléments retenus, ainsi que les calculs effectués.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 697 515 € euros pour 95% des titres composant le capital de la société

Docusign Envelope ID: 123EAFAF-CD25-4597-AF8A-FE7234A4517C

THESOJIB n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Soissons le 04-févr.-25

Pour la S.A.S. AUDIMIS HDF
Commissaire aux Comptes

[redacted]

Jean-Renaud VIET
Associé signataire